

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Thomas Hay, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Christian Peulvey (procuration à Mme Véronique Jousset), M. Cyrille Paquereau (procuration à M. Laurent Maldelar), M. Yves Mignotte (procuration à M. Franck Nicolon).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay.

Date de la convocation : 10 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 26	Excusés : 3	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

### CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

#### AFFAIRES FONCIERES

#### Acquisitions, cessions, échanges

- ♦ **Haute-Grange – acquisition d'une maison d'habitation**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Suite au déménagement de Monsieur Dugast, sa maison d'habitation, d'une surface de 130 m<sup>2</sup> et un terrain de 1 800 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée section AO n°88) ont été mis en vente. Le 24 mai 2022, après une visite sur place effectuée le 5 mai 2022, la Commune de Clisson a fait parvenir une offre d'achat au prix demandé, soit 124 000 €, auxquels s'ajoute les frais d'agence pour un montant de 5 990 €.

Cette proposition a été retournée signée par le propriétaire, via son notaire, en date du 2 juin 2022.

Les frais inhérents à cette aliénation (géomètre et notaire) sont laissés à la charge de la Commune.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,**

#### **Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7,

VU la proposition d'acquisition de la maison d'habitation en date du 24 mai 2022,

VU la proposition signée par Monsieur Dugast le 2 juin 2022 pour la vente de ladite maison,

VU l'avis de la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 7 novembre 2022,

**Après en avoir délibéré,  
À la majorité (21 votes pour, 8 abstentions),**

**ACQUIERT** la maison d'habitation d'une surface de 130 m<sup>2</sup> et un terrain de 1 800 m<sup>2</sup>, parcelle cadastrée section AO n° 88, sis à Haute-Grange, tels que présentés sur le plan joint,

**PRÉCISE** que les frais de géomètres et de notaire sont laissés à la charge de la Commune,

**PROPOSE** de confier à l'Office Notarial du Vignoble la rédaction de l'acte notarié à intervenir,


**AUTORISE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Thomas Hay**  
Secrétaire de séance



**Xavier Bonnet**  
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **25 NOV. 2022**

- son affichage le **25 NOV. 2022**

Accusé de réception en préfecture  
044-214400434-20221117-DEL-221118-DE  
Date de télétransmission : 25/11/2022  
Date de réception préfecture : 25/11/2022

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.*